

Lille, le - 4 MARS 2024

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° **23-0100040043** et concernant :

**« la réparation de l'ouvrage d'art 5442 Pont Bruyant RD80 au PR30+512
sur la commune de Bousignies-sur-Roc »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 août 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 27 juin, complété le 20 novembre 2023.

Nous prenons note que lors de la mise en place du batardeau, aucun pompage ni aucun rejet ne sera réalisé. En outre, l'eau contenue dans la surface isolée par le batardeau ne sera ni prélevée ni rejetée. Aucun rejet d'eau chargé en matières en suspension ne sera donc effectué dans le cours d'eau.

Lors du retrait du batardeau, vous devrez prendre toutes les précautions afin d'éviter que les matières en suspension contenues à l'intérieur du batardeau ne soient rejetées à l'aval et impactent le site Natura 2000 FR3100512, « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers », zone spéciale de conservation (ZSC) de la directive Habitats.

L'Unité police de l'eau devra **préalablement** être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Bousignies-sur-Roc pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Monsieur le Directeur de la Voirie
Département du Nord
51, rue Gustave Delory

59047 LILLE cédex

Réf. :

201/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

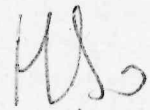
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées,...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

dossier n° 23-0100040043

**Réparation de l'ouvrage d'art 5442 Pont Bruyant RD80 au PR30+512
sur la commune de Bousignies sur Roc**

DEPARTEMENT DU NORD

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

- démarrer les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex

Ou à l'adresse mail suivante :

ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 Déclaration à faire au démarrage, à la réception, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux

